

## **Information sur le respect des prescriptions de la Partie C**

### **Communiqué de presse de Rijkswaterstaat Rijkswaterstaat placent de nouveaux conteneurs pour la collecte « des autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment »**

Les conducteurs doivent pouvoir l'écocarte d'une micropuce

Communication de la délégation néerlandaise

---

**Rijkswaterstaat (*les Travaux publics aux Pays-Bas*) démarrent début février avec le remplacement des conteneurs de collecte ouverts pour les déchets ménagers, les déchets résiduels, et les autres déchets spéciaux. Les conteneurs ouverts sont remplacés par des conteneurs fermés. Dans le courant de 2013 on pourra encore uniquement déposer des déchets si un abonnement a été passé auprès de la SAB. De cette façon, Rijkswaterstaat donne un sens à la Partie C de la Convention CDNI dans laquelle le principe du « pollueur-payeur » est également en vigueur pour les autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment.**

#### **La Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure**

En 1996 la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure a été réalisée, également dénommée la Convention des déchets (CDNI). Il s'agit d'une convention internationale entre les États riverains du Rhin et la Belgique et le Luxembourg, dans laquelle entre autres est déterminée la manière dont les différentes sortes de déchets doivent être remis par les conducteurs, la manière dont ils doivent être collectés et le mode de règlement par les conducteurs ou affréteurs pour le traitement de ces déchets. Des principes de base fondamentaux sont: une interdiction de l'évacuation des déchets, la diminution de la production de déchets et l'introduction du principe "le pollueur-payeur".

La Convention comprend trois parties:

- Partie A: déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment;
- Partie B: restes de cargaison, répartis entre cargaison sèche et liquide;
- Partie C: Autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment, à savoir déchets ménagers, déchets résiduels, et autres déchets spéciaux (KGA).

La Partie B est entrée directement en vigueur en novembre 2009 et la Partie A a été implantée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Partie C de la Convention est maintenant également implantée.

#### **Qu'est-ce que cela signifie pour les conducteurs?**

La structure actuelle de collecte - les conteneurs pivotants ouverts le long de de la voie navigable ainsi que les conteneurs lors des dépôts spéciaux sur le quai - n'est pas adaptée pour satisfaire au principe du « pollueur-payeur ». C'est pourquoi un système fermé va être instauré, dans lequel l'accès est établi à l'aide de l'écocarte existante qui est déjà utilisée pour la Partie A. La carte est pourvue d'une micropuce spéciale et fonctionne avec celle-ci en tant que « clef ». Les déchets résiduels ainsi que les autres déchets spéciaux (KGA) seront désormais uniquement ramassés sur les bateaux de collecte si le conducteur possède une ECO-carte pourvue d'une micropuce. La clôture des conteneurs empêchera l'utilisation frauduleuse par des particuliers du quai et autorise l'introduction d'un système d'abonnement.

Les conducteurs doivent eux-mêmes s'assurer que leur ECO-carte est pourvue d'une micropuce. Ils peuvent s'en assurer gratuitement auprès de la Fondation Déchets d'exploitation des bateaux de navigation intérieure (« Stichting Afvalstoffen & Vaardocumenten Binnenvaart » (SAB))

### **Coûts**

A partir du 1<sup>er</sup> mars, les déchets résiduels peuvent uniquement être délivrés dans des conteneurs fermés. Lorsque tous les préparatifs seront prêts -probablement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 - le système d'abonnement entrera en vigueur. Jusqu'à cette date les « autres déchets » peuvent être délivrés gratuitement.

Le système de financement correspond étroitement aux vœux préalablement exprimés par le secteur, à savoir un montant annuel. Les conducteurs souscrivent un abonnement auprès de la SAB afin de payer le montant annuel fixe. Ensuite la micropuce de l'ECO-carte est activée, ce qui leur donne un accès aux conteneurs de déchets. La SAB registre via l'ECO-carte la fréquence des délivrances mais pas la quantité.

Le tarif de base pour les cargos ordinaires se situe entre 500 et 600 euros par an. Ce montant est similaire aux frais annuels pour les particuliers et les petites entreprises.

La SAB s'occupe de la collecte effective et du système d'abonnement. Elle s'en occupe également pour la Partie A.

### **Nouveaux conteneurs**

Le Département des Travaux publics (Rijkswaterstaat) facilite l'introduction de la Partie C de la SAV en remplaçant les conteneurs ouverts par des conteneurs fermés. Le remplacement débutera début février. Dans un certain nombre de cas, une clôture sera placée afin de fermer les dépôts ouverts. A partir de ce moment là la micropuce sera nécessaire pour l'ouverture des conteneurs ou des clôtures.

Le nombre de points de collecte reste pratiquement similaire. la capacité par point de collecte augmente. Vous pouvez trouver les sites précis sur le site web de la SAB [www.sabni.nl](http://www.sabni.nl).

### **Plus d'informations**

Vous pouvez poser vos questions sur l'organisation et les coûts de la collecte auprès de la Fondation Déchets d'exploitation des bateaux de navigation intérieure (« Stichting Afvalstoffen & Vaardocumenten Binnenvaart ») (SAB), tél 010-412 95 44. Les demandes pour l'obtention de la micropuce spéciale pour l'écocarte peuvent être effectuées via [www.sabni.nl](http://www.sabni.nl), via le numéro de téléphone 010-798 98 98 (option 2) ou directement à l'accueil de la SAB.

.....

### **Communiqué aux rédactions (non destiné à la publication):**

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact avec *le service de presse du Département des travaux publics, du transport et de la gestion de l'eau (Rijkswaterstaat Verkeer en Watermanagement,)* tél. 0651561496l

\*\*\*